



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grandes écoles

Question écrite n° 24839

Texte de la question

M. René-Paul Victoria interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur une déclaration récente du délégué interministériel à l'outre-mer selon laquelle, pour les candidatures des Français de l'étranger aux concours des grandes écoles, les examinateurs se déplaceraient à l'étranger ou, à défaut, l'administration ferait installer un système de visioconférences, permettant d'éviter le déplacement des intéressés en France. Aussi il souhaiterait connaître la date d'entrée en vigueur de cette mesure et l'étendue éventuelle de son champ d'application en outre-mer.

Texte de la réponse

La règle qui préside à l'organisation des concours est l'unicité de traitement des candidats. Il convient en conséquence que tous les candidats puissent passer les oraux dans les mêmes conditions. L'organisation d'un jury d'examineurs qui se déplaceraient dans les DOM ne peut donc se concevoir dans la mesure où la plupart des épreuves orales, notamment scientifiques, nécessitent pour les travaux pratiques que le même matériel soit utilisé pour tous les candidats. Par ailleurs, le traitement équitable de tous les candidats impose que les jurys ne connaissent pas leur origine quand ils les interrogent. L'organisation en métropole permet ainsi de favoriser le mélange des candidats. L'État apporte cependant une aide particulière aux candidats ultramarins en leur faisant bénéficier du passeport mobilité qui prend en charge le coût du voyage aller-retour pour les examens et concours organisés par l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et pour ceux de la fonction publique. L'organisation des oraux par visioconférences pourrait par ailleurs affaiblir la sécurité du concours. Toutefois, une réflexion approfondie sera menée en ce sens avec les grandes écoles.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24839

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4840

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6994